



DECISION N° 2017-14

portant délégation de signature du directeur du Centre international d'études pédagogiques par intérim

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles R.314-51 à R. 314-69 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2006 fixant les modalités du contrôle financier sur le Centre International d'Etudes Pédagogiques ;

Vu l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane Foin pour exercer les fonctions de directeur du Centre international d'études pédagogiques par intérim ;

DECIDE

Article unique : En l'absence de M. Jean-Jacques VLODY, directeur du centre local du CIEP, délégation de signature est donnée à M. Patrick PARROT, chargé de programmes au centre local du CIEP à la Réunion à l'effet de signer au nom du directeur par intérim :

- Les engagements de dépenses dans la limite de 500 euros hors taxes
- La validation des services faits
- Les ordres de mission pour les déplacements du centre local de La Réunion

Sèvres, le 13 novembre 2017

Le directeur du CIEP par intérim,

SIGNÉ

Stéphane FOIN

Les délégataires

Jean-Jacques VLODY

SIGNÉ

Patrick PARROT

SIGNÉ

